



COMMUNE  
DE VANDONCOURT



## ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET SITES COMMUNAUX A COMPTER DU 20 MARS 2020

Le maire de Vandoncourt,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
- Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du CODIV-19,

### ARRETE :

Article 1 : A compter du 20 mars 2020, les locaux et sites communaux suivants seront fermés et ce, jusqu'à nouvel ordre :

- Salle des fêtes
- Foyer des jeunes
- Bibliothèque
- Salles de la grange Catherinette
- Colo et CLSH
- Aire de jeux
- Stade
- Zone de Loisirs
- Zone du Belvédère

Article 2 : Les responsables des associations utilisatrices de ces locaux et sites sont invités à informer leurs adhérents de ces dispositions.

Article 3 : Monsieur le maire de Vandoncourt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au placard municipal de la mairie et transmis aux brigades de gendarmerie d'Hérimoncourt et d'Etupes.

Fait à Vandoncourt, le 20 mars 2020

Le maire,



Patrice VERNIER